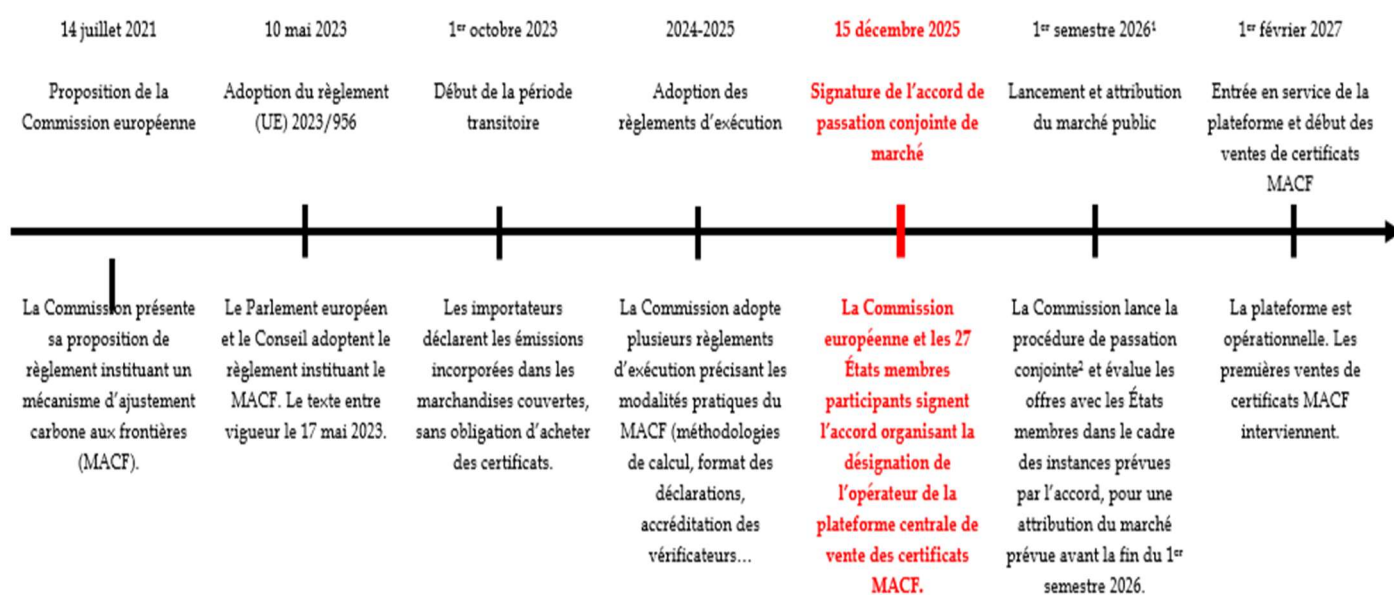


## Une plateforme européenne pour la mise en œuvre du MACF

Face à l'urgence climatique et aux risques de concurrence déloyale liés aux différences d'exigences environnementales entre les États, l'Union européenne a engagé une profonde transformation de sa politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Après avoir instauré un marché européen du carbone pour les producteurs européens, elle franchit aujourd'hui une nouvelle étape avec le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), destiné à soumettre certaines importations à un coût carbone équivalent à celui supporté par les entreprises de l'Union européenne.

Toutefois, le présent projet de loi ne porte pas sur le principe même du MACF, désormais inscrit dans le droit de l'Union européenne. Il vise à autoriser la ratification de l'accord de passation conjointe de marché conclu entre la Commission européenne et les États membres afin d'acquérir une plateforme informatique commune destinée à assurer la vente et la gestion des certificats MACF. Cette infrastructure constituera l'outil opérationnel indispensable au fonctionnement du mécanisme à compter de 2027.

Derrière son caractère essentiellement technique, cet accord revêt donc une importance stratégique. En mutualisant les moyens des vingt-sept États membres autour d'une plateforme unique, il garantit une mise en œuvre homogène, sécurisée et efficace du MACF dans l'ensemble de l'Union européenne. Il marque ainsi le passage d'un cadre juridique à un dispositif pleinement opérationnel, au service de l'ambition européenne de concilier compétitivité industrielle, équité commerciale et transition climatique.



### Chiffres clés du MACF

- + 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle
- 50% des émissions maritimes UE / pays tiers désormais couvertes
- 6 secteurs concernés au lancement
- Prix du carbone : environ 80 €/tCO<sub>2</sub>
- 27 États membres concernés

## I. Le MACF : un mécanisme innovant désormais prêt à entrer en application

### A. Corriger les limites du marché carbone européen

Depuis 2005, le système européen d'échange de quotas d'émission (SEQE-UE) constitue le principal outil de l'Union européenne pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des secteurs les plus polluants. Fondé sur le principe du « pollueur-payeur », il incite les entreprises à diminuer leurs émissions grâce à un marché du carbone dont le prix augmente progressivement. Ce dispositif a permis une réduction significative des émissions dans les secteurs concernés.

### Le SEQE-UE en quelques chiffres

- Créé en 2005
- Près de 50 % de baisse des émissions dans les secteurs concernés
- Premier marché carbone mondial
- Objectif Fit for 55 : - 55 %

Toutefois, son efficacité demeure limitée par le risque de « fuites de carbone ». En effet, certaines productions peuvent être délocalisées vers des pays aux exigences environnementales moins contraignantes, créant une distorsion de concurrence au détriment des industriels européens.

### B. Un mécanisme innovant pour rétablir une concurrence équitable

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 après une phase transitoire, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) complète le SEQE-UE en appliquant un coût carbone aux importations de produits fortement émetteurs. Les importateurs devront acquérir des certificats correspondant aux émissions générées lors de la fabrication des marchandises importées.

### Calendrier simplifié du MACF

**2023** : phase transitoire

**2026** : début du paiement

**2034** : application complète

Ce mécanisme garantit que les produits importés supportent un coût environnemental comparable à celui des productions européennes. Il contribue ainsi à préserver la compétitivité industrielle de l'Union européenne tout en encourageant les partenaires commerciaux à réduire leurs propres émissions. Son périmètre, actuellement limité à quelques secteurs industriels particulièrement exposés, a vocation à être progressivement étendu.

#### Secteurs concernés



Production d'électricité



Acier



Ciment



Engrais



Aluminium



Hydrogène

## II. La passation conjointe de marché : le dernier maillon de la mise en œuvre opérationnelle du MACF

### A. Une plateforme commune aux 27 États membres pour garantir une application harmonisée

Le projet de loi ne modifie pas le fonctionnement du MACF mais autorise la ratification de l'accord organisant l'acquisition de la plateforme informatique européenne destinée à gérer les certificats MACF. Plutôt que de développer vingt-sept systèmes nationaux, les États membres ont choisi une procédure commune de passation de marché confiée à la Commission européenne.

Cette solution permet de mutualiser les coûts, d'assurer l'interopérabilité des systèmes et de garantir une application uniforme du mécanisme dans l'ensemble de l'Union européenne. Cette plateforme constituera un élément essentiel du fonctionnement opérationnel du MACF à compter du 1<sup>er</sup> février 2027.

#### Pourquoi une plateforme unique ?

- un seul marché
- mêmes règles
- coûts réduits
- sécurité informatique
- application uniforme

## B. Une gouvernance européenne conciliant efficacité et contrôle des États.

L'accord met en place une gouvernance associant étroitement les États membres à toutes les étapes de la procédure. Si la Commission européenne assure la conduite opérationnelle du marché public, les représentants nationaux participent aux travaux du groupe consultatif et suivent l'ensemble des décisions stratégiques. Le texte prévoit également des garanties renforcées en matière de confidentialité, de sécurité informatique, de prévention des conflits d'intérêts et de règlement des différends.

La ratification de cet accord revêt une importance particulière pour la France. En effet, c'est le seul État membre tenu de procéder à une autorisation parlementaire avant son entrée en vigueur définitive. Elle permettra de sécuriser juridiquement la mise en service de la plateforme dans les délais prévus par le calendrier européen.

### Le projet de loi en quelques mots

- 40 articles
- 6 titres
- 2 annexes
- La procédure est pilotée par la Commission européenne
- Les États restent associés aux décisions
- La France est le seul État à devoir faire ratifier l'accord par le Parlement
- Les autres États ont considéré que cette passation de marché relevait d'un simple acte administratif

### POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/mecanisme-dajustement-carbone-aux-frontieres-macf>



**Cédric PERRIN**  
Président  
Territoire de Belfort  
Les Républicains



**Ronan LE GLEUT**  
Rapporteur  
Français établis hors de France (Série 1)  
Les Républicains

✉ [secretariat-affetra@senat.fr](mailto:secretariat-affetra@senat.fr)

☎ 01.42.34.46.29

🌐 [www.senat.fr](http://www.senat.fr)